

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 29 juillet 2021

**CD20210729_11
id. 5838**

Le 29 juillet 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BERTELLI (pouvoir à Mme CASTAGNE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PECOU), M. LOPEZ (pouvoir à Mme DELCHER)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 8 VII de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

**SDIS : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du Département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Le conseil d'administration du SDIS comprend 22 sièges :

- 14 pour le Département de Tarn-et-Garonne, dont le Président du Conseil départemental, Président de droit,
- 7 pour les communes,
- et 1 pour les établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément aux articles L.1424-24-1, L.1424-24-2 et L.1424-24-4 du code général des collectivités territoriales, les représentants du Département au conseil d'administration sont élus par le conseil départemental en son sein dans les quatre mois suivant son renouvellement, soit avant le 27 octobre 2021.

Il appartient aussi à l'Assemblée départementale d'élire ses représentants, soit 13 titulaires et 14 suppléants appelés à remplacer les titulaires en cas d'absence ou d'empêchement, élus selon les mêmes modalités et pour la même durée qu'eux.

Il est précisé qu'un candidat ne peut siéger à un double titre.

Les représentants du Département sont élus au scrutin de liste à un tour. Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix, un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En application de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales, les nominations ont lieu par principe au scrutin secret, étant précisé que si une seule liste a été déposée, celle-ci prend effet immédiatement. Par ailleurs, l'Assemblée départementale peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-24-1, L.1424-24-2, L.1424-24-4 et L.3121-15,

Vu l'arrêté SDIS82 n° 2020-01-30 du 27 février 2020 fixant la répartition des sièges des représentants des collectivités au conseil d'administration,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 27 avril 2021 fixant la date limite des élections des représentants des départements aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours et des représentants de la collectivité de Corse et de la collectivité européenne d'Alsace aux conseils d'administration des services d'incendie et de secours en Corse et en Alsace ;

Vu la note d'information du ministre de l'Intérieur du 27 avril 2021 relative au renouvellement des représentants des départements aux conseils d'administration des services d'incendie et de secours (NOR : INTE2109635C) ;

Considérant que le siège du Président du Conseil départemental, Président de droit au CASDIS non soumis à l'élection, est compté dans le nombre de sièges attribués au Département ;

Considérant les 3 listes de candidats titulaires déposées auprès de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant que l'élection porte également sur 14 représentants suppléants et après avoir constaté, après échanges et intervention de M. Weill, le dépôt d'une liste unique consuelle de candidats suppléants;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- de prendre acte que la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sera assurée par M. Weill, Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne ;
- Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le vote ayant lieu dès lors à main levée ;
- Procède, selon les modalités fixées par l'article L.1424-24-2 du code général des collectivités territoriales à l'élection des 13 représentants titulaires du Département de Tarn et Garonne, pour siéger au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, pour lequel 3 listes ont été déposées :

- Liste A : présentée par M. WEILL
- Liste B : présentée par Tarn-et-Garonne d'Abord
- Liste C : présentée par Mme DELCHER et M. LOPEZ

Le résultat du scrutin est :

- non exprimé : 1
- suffrages exprimés : 29, dont pour :
 - la liste A : 21 voix
 - la liste B : 6 voix
 - la liste C : 2 voix

Sont désignés suite à la répartition légale des sièges entre les listes, les 13 autres représentants du Département en qualité de titulaire :

titulaires
Le Président du Conseil départemental, Président de droit : M. Michel WEILL
M. Emmanuel CROS
M. Jean-Michel BAYLET
Mme Catherine BOURDONCLE
M. Jean-Luc DEPRINCE
M. José GONZALEZ
Mme Marie-Claude NÈGRE
M. Jérôme BEQ
Mme Clarisse HEULLAND
M. Alain BELLOC
Mme Nadine SINOPOLI
Mme Christiane LE CORRE
Mme Patricia DUCASSÉ
M. Christian ASTRUC

- Désigne, compte tenu du dépôt d'une liste unique de candidats suppléants pour siéger au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, prenant effet immédiatement, les 14 suppléants suivants :

14 suppléants
Mme Dominique SARDEING
M. Cédric VAISSIÈRES
M. Jean-Philippe BÉSIERS
Mme Anne IUS
M. Bernard PÉCOU
Mme Sophie DELBREIL
Mme Valérie RABAULT
Mme Liliane MORVAN
M. Mathieu ALBUGUES
M. Jean-Claude BERTELLI
Mme Élisabeth CASTAGNÉ
Mme Véronique COLOMBIÉ
Mme Marie-José MAURIÈGE
Mme Any DELCHER

Le Président,

Michel WEILL